



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°613 du 14 avril 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°613 spécial du 14 avril 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7619	13/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Aureilhan
7620	25/03/2021	DRH	* Nomination stagiaire suite à un concours - Mme Vanessa Sutra Del Galy
7621	26/03/2021	DRH	* Nomination stagiaire suite à un concours - Mme Stéphanie Rebêche
7622	14/04/2021	DRAG	* Réalisation d'un Contrat de Prêt PSLP d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux sur le collège de Lannemezan - Prêt pour le secteur public local PSPL aux collectivités territoriales
7623	09/04/2021	DSD	* Arrêté portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)      F



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.103**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'AUREILHAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 13 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement d'un poste HTA sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de renouvellement d'un poste HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 29+150 au PR 29+800 sur le territoire de la commune d'AUREILHAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 avril 2021, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 26 avril 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUREILHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 13 avril 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint PI

"le 13 avril 2021" pour ampliation

**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire d'AUREILHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Région Occitanie – Service Transports.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



**OBJET : Nomination stagiaire suite à un concours**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-633 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2016-644 du 19 mai 2016 modifié instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;  
Vu les résultats du recrutement pour l'accès au corps des personnels ouvriers hospitaliers organisé en décembre 2020 ;  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination de Mme Vanessa SUTRA DEL GALY en qualité d'agent d'entretien qualifié hospitalier stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;  
Considérant que l'agent a effectué 2 ans 11 mois et 5 jours de services dans le public préalablement au recrutement qu'il convient de prendre pour trois quarts ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du 28 janvier 2021 est rapporté.

**ARTICLE 2.** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Mme Vanessa SUTRA DEL GALY (matricule 5369), est nommée agent d'entretien qualifié hospitalier stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services effectués dans le public antérieurement à la nomination, Mme Vanessa SUTRA DEL GALY est nommée au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 355 – majoré 331) avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois et 11 jours.

**ARTICLE 3.** Mme Vanessa SUTRA DEL GALY est affectée sur le poste permanent n°11177, à la Direction de la Solidarité Départementale, Direction Enfance et Famille, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille. Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

**ARTICLE 4.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

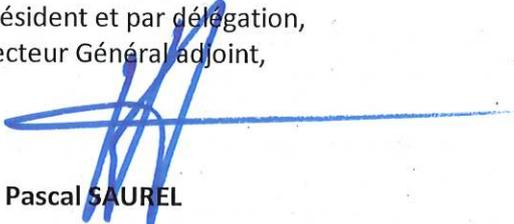
**ARTICLE 6.** L'intéressée bénéficie d'une indemnité de sujétion spéciale.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés à la fin de l'arrêté.

**ARTICLE 9.** M. Le Président du Conseil Départemental et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 25 mars 2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général adjoint,

  
Pascal SAUREL

Nom Prénom  
Notifié le :



#### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez exercer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale ;
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau.

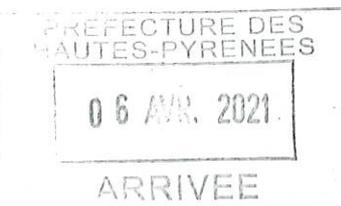
L'exercice d'un **recours gracieux** doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. Le cas échéant, il prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité territoriale au recours gracieux.

Le **recours contentieux** doit être introduit devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 cours Lyautey- BP 543 - 64010 PAU Cedex, ou par voie électronique à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



**OBJET : Nomination stagiaire suite à un concours**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-633 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;  
Vu le décret n°2018-732 du 21 août 2018 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;  
Vu les résultats du concours externe sur titre pour l'accès au corps d'assistant socio-éducatif de la fonction publique hospitalière organisé en décembre 2020 ;  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 portant nomination de Mme Stéphanie REBÊCHE en qualité d'assistant socio-éducatif premier grade hospitalier stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;  
Considérant que l'agent a effectué des services similaires préalablement au recrutement qu'il convient de prendre en compte ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du 28 janvier 2021 est rapporté.

**ARTICLE 2.** A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Mme Stéphanie REBÊCHE (matricule 5718), est nommée assistant socio-éducatif premier grade hospitalier stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services similaires effectués antérieurement à la nomination, Mme Stéphanie REBÊCHE est nommée au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 596 – majoré 502) avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois et 8 jours.

**ARTICLE 3.** Mme Stéphanie REBÊCHE est affectée sur le poste permanent n°11386, à la Direction de la Solidarité Départementale, Direction Enfance et Famille, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, foyer de l'enfance. Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

**ARTICLE 4.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

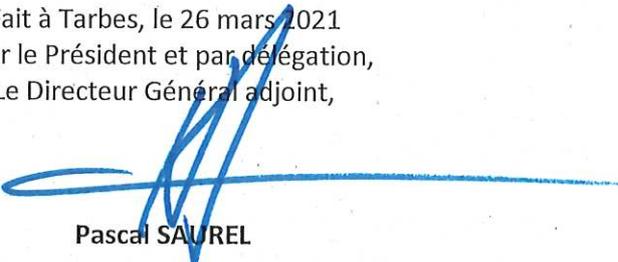
**ARTICLE 6.** L'intéressée bénéficie d'une indemnité de sujétion spéciale.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés à la fin de l'arrêté.

**ARTICLE 9.** M. Le Président du Conseil Départemental et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 26 mars 2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général adjoint,

  
Pascal SAUREL

Nom Prénom  
Notifié le :



#### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez exercer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale ;
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau.

L'exercice d'un **recours gracieux** doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. Le cas échéant, il prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité territoriale au recours gracieux.

Le **recours contentieux** doit être introduit devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 cours Lyautey- BP 543 - 64010 PAU Cedex, ou par voie électronique à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt PSLP d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux sur le collège de Lannemezan

**Prêt pour le secteur public local PSPL aux collectivités territoriales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L. 3211-2 pour les départements,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental,

Accordée au Président du Conseil départemental en date du 27/04/2015,

Le Président du Conseil Départemental,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL Edu Prêt**

**Montant : 500 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 0 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Dont différé d'amortissement : 0 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 300 €

### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL Edu Prêt

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,83 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 300 €

**Article 2** - De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Tarbes, le 14 avril 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 421-6 et R 421-27 à 35,
- VU l'arrêté du 2 décembre 1992 fixant à 6 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 portant désignation des membres ou délégués au sein de divers organismes,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 13 février 2017 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 18 mai 2017, enregistré en Préfecture le 13 février 2017 et plus particulièrement son article 7,
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant enregistrement des listes de candidatures à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 18 mai 2017,
- VU le Procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire départementale et la proclamation des résultats du 18 mai 2017,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant proclamation des résultats des élections du 18 mai 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU la démission de Madame Jeanine CIESELQUI du poste de représentant des assistants maternels et familiaux, en qualité de suppléante,
- Considérant la désignation par la CFDT de Madame Sabine SEGAILLAT pour la remplacer,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1er.

Les représentants du Département ci-après sont désignés pour siéger à la Commission Consultative Paritaires Départementale :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique LAMON	Madame Isabelle LAFOURCADE
Madame Josette BOURDEU	Monsieur Laurent LAGES
Madame Joëlle ABADIE	Madame Geneviève ISSON

### ARTICLE 2.

Siègent en qualité de représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Départementale Paritaire :

Titulaires			Suppléants		
1	CFDT	Madame Sylvie BLAISE	4	CFDT	Madame Sabine SEGAILLAT
2	CFDT	Madame Brigitte BAGES	5	CFDT	Madame DE LA CROMPE DE LA BOISSIERE Patricia
3	CGT	Madame Véronique DENYS	6	CGT	Madame Michèle BARBOT

### ARTICLE 3.

L'arrêté de composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale n° 06716 du 28 août 2020 est abrogé.

### ARTICLE 4.

Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci est à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Département des Hautes-Pyrénées.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. Il sera à déposer ou à adresser :

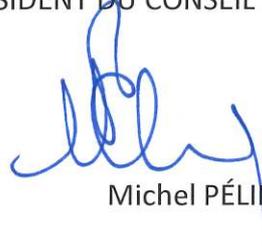
- soit par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :  
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey  
64010 PAU CEDEX

- soit à saisir directement en ligne sa requête sur [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

Tarbes, le - 9 AVR. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

